





Description des fichiers

Résultats du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, commune par commune



Version 4 Du 8 juillet 2019

8 juillet 2019 Page 1 / 16





Conditions générales d'utilisation

Producteur (« concédant ») de la donnée : « Ministère des solidarités et de la santé » (ou « Ministère en charge de la santé »)

Service en charge du suivi : Bureau de la qualité des eaux (DGS/EA4)

La licence applicable à la réutilisation de ce jeu de données est la <u>Licence Ouverte / Open Licence 2.0 éditée</u> par la mission <u>Etalab.</u>

En particulier, il est rappelé que :

- Le «Réutilisateur» est seul responsable de la «Réutilisation» de l'«Information».
- La «Réutilisation» ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l'«Information», sa source et sa date de mise à jour.







8 juillet 2019 Page 2 / 16





Sommaire

Versions du document			
CONTEXTE ET DESCRIPTION DES DONNEES			
L'alimentation en eau potable Les captages d'eau Le traitement des eaux La distribution de l'eau Le contrôle de la qualité de l'eau du robinet La surveillance des personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) Le contrôle sanitaire mis en œuvre par les Agences Régionales de Santé Les exigences de qualité La gestion des dépassements des exigences de qualité Le système d'information « SISE-Eaux » Descriptif des données mises à disposition			
Liste des cham	ps	10	
Description dé	taillée des champs	11	
1.1 Lien Co 1.1.1 1.1.2 1.1.3 1.1.4 1.1.5 1.1.6	taillée des champs mmune-Unité de distribution inseecommune nomcommune quartier cdreseau nomreseau debutalim rélèvements cddept inseecommuneprinc nomcommuneprinc cdreseauamont nomreseauamont pourcentdebit Referenceprel Dateprel Heureprel conclusionprel ugelib distrlib moalib Conformité du prélevement	11 11 11 11 11 11 12 12 12 12 12 12 12 1	
1.2.14. 1.2.14. 1.2.14.	1 plvconformitebacterio 2 plvconformitechimique 3 plvconformitereferencechim T — Résultat d'analyse Paramètre Cdparametresiseeaux Cdparametre libMAJparametre libMINparametre	13 14 14 15 15 15 15 15 15	

8 juillet 2019 Page 3 / 16





1.3.1.1	Insituana	15
1.3.1.1	Rgana	15
1.3.1.2	Cdunitereferencesiseeaux	15
1.3.1.3	Cdunitereference	16
1.3.1.4	Qualitparam	16
1.3.1.5	Casparam	16
1.3.1.6	Limitequal	16
1.3.1.7	Refqual	16

8 juillet 2019 Page 4 / 16





VERSIONS DU DOCUMENT

Version	Date	Objet de la modification	Chapitres modifiés
1	13/06/2019	Version initiale	
2	21/06/2019	Version relue et complétée, ajout partie introductive et descriptif du jeu de données	
3	28/06/2019	Relecture	
4	8/7/2019	Compléments et validation	

8 juillet 2019 Page 5 / 16

Liberé - Égalis - Fraternisi RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DES SOLIDABITÉS ET DE LA SANTÉ

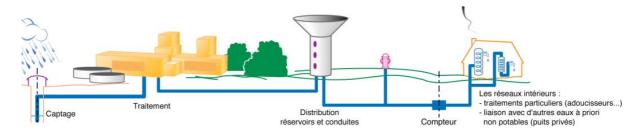
Description des fichiers « Résultats du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, commune par commune»



CONTEXTE ET DESCRIPTION DES DONNEES

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le réseau public d'eau potable dessert aujourd'hui la quasi-totalité de la population française, qu'elle habite en milieu urbain ou rural. L'eau du robinet est produite à partir d'eau prélevée par un captage dans une nappe souterraine ou dans une ressource superficielle d'eau douce (fleuves, rivières, canaux, lacs, barrages) ou d'eau de mer. Selon la qualité de l'eau prélevée, différentes étapes de traitement peuvent être nécessaires pour rendre l'eau potable et maintenir sa qualité dans les installations de stockage (réservoirs, châteaux d'eau) et dans les réseaux de distribution, jusqu'au robinet du consommateur.



LES CAPTAGES D'EAU

En France, près de 33 500 captages sont utilisés pour l'alimentation en eau potable.

96% des captages prélèvent de l'eau dans les nappes souterraines. Beaucoup moins nombreux (environ 1 300), les captages d'eaux superficielles (cours d'eau, lacs...) représentent pourtant un tiers environ des volumes d'eau captés.

LE TRAITEMENT DES EAUX

La quasi-totalité des eaux prélevées dans le milieu naturel subit un traitement, plus ou moins poussé, avant d'être distribuée à la population.

Ce traitement vise un double objectif :

- l'élimination des agents chimiques ou biologiques susceptibles de constituer un risque à court, moyen ou long terme pour la santé des consommateurs,
- le maintien de la qualité de l'eau tout au long de son transport, jusqu'au robinet du consommateur.

Les traitements dépendent de la qualité de l'eau brute : d'une simple désinfection pour les eaux souterraines bien protégées par leur profondeur et la nature géologique des terrains traversés, à des traitements plus poussés (prétraitements, coagulation, floculation, procédés d'affinage, désinfection) pour les eaux superficielles ou des eaux souterraines moins bien protégées.

LA DISTRIBUTION DE L'EAU

L'eau issue des installations de production d'eau potable est acheminée jusqu'au lieu de consommation par un ensemble d'installations de distribution (canalisations, réservoirs, surpresseurs, etc).

L'unité de distribution (UDI) correspond à un ensemble de canalisations de distribution de l'eau potable au sein duquel la qualité de l'eau délivrée est considérée comme homogène.

Tous les abonnés raccordés au réseau public d'eau potable sont ainsi associés à une UDI.

La France compte plus de 25 300 unités de distribution.

8 juillet 2019 Page 6 / 16

Liberis - Égallas - Protermini RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Description des fichiers « Résultats du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, commune par commune »



LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

L'eau du robinet est en France l'aliment le plus contrôlé. Elle fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent, destiné à en garantir la sécurité sanitaire, depuis le captage dans le milieu naturel, jusqu'au robinet du consommateur.

Le suivi sanitaire de l'eau comprend à la fois :

- la surveillance exercée par la personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE),
- le contrôle sanitaire mis en œuvre par les Agences Régionales de Santé (ARS).

LA SURVEILLANCE DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU (PRPDE)

La surveillance se compose :

- d'une vérification régulière des mesures prises pour protéger la ressource utilisée,
- d'une vérification du fonctionnement des installations,
- de la réalisation d'analyses effectuées en différents points en fonction des dangers identifiés dans le système de production et de distribution de l'eau,
- de la réalisation régulière d'une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance pour les unités de distribution les plus importantes.

L'ensemble des informations ainsi collectées est consigné dans un fichier sanitaire, qui est le support du suivi de l'exploitation.

LE CONTROLE SANITAIRE MIS EN ŒUVRE PAR LES AGENCES REGIONALES DE SANTE

Le contrôle sanitaire mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS) comprend :

- la réalisation d'un programme de prélèvements et d'analyses d'eau en différents points des installations de production et de distribution d'eau,
- l'expertise sanitaire des résultats d'analyses,
- I'inspection des installations de production et de distribution d'eau,
- la prise de décision relative aux mesures de l'administration (autorisations, gestion des non-conformités, etc),
- le contrôle de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et distribution de l'eau,
- l'information sur la qualité de l'eau.

Les programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS, en application des dispositions de la Directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et du Code de la santé publique, portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux par le Ministère chargé de la santé et retenus par les Agences régionales de santé après mise en concurrence. Le contrôle sanitaire donne lieu chaque année à la réalisation de plus de 300 000 prélèvements d'eau et de l'ordre de 12 millions d'analyses.

<u>Consulter les derniers bulletins de résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau en France, commune par commune,</u> sur le site eaupotable.sante.gouv.fr.

8 juillet 2019 Page 7 / 16

Libert's Égallid - Fraisreilid RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DES SOLIDARTIÉS ET DE LA SANTÉ

Description des fichiers « Résultats du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, commune par commune »



LES EXIGENCES DE QUALITE

Les exigences de qualité auxquelles doivent satisfaire les valeurs mesurées pour chaque paramètre sont précisées par le Code de la santé publique, en application de la Directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

En France, les exigences de qualité sont classées en deux groupes :

- des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé de la population. Ces limites de qualité concernent, d'une part, les paramètres microbiologiques et d'autre part, une trentaine de substances indésirables ou toxiques (nitrates, métaux, solvants chlorés, hydrocarbures aromatiques, pesticides, sous-produits de désinfection, etc.).
- des références de qualité pour une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Ces substances, qui n'ont pas d'incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

Ces exigences de qualité sont notamment fondées sur les évaluations menées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour établir des « valeurs guides » en fonction des connaissances scientifiques et médicales disponibles. Une valeur guide est une estimation de la concentration d'une substance dans l'eau de boisson, qui ne présente aucun risque pour la santé d'une personne qui consommerait cette eau pendant toute sa vie.

LA GESTION DES DEPASSEMENTS DES EXIGENCES DE QUALITE

La gestion des situations de non respect des exigences de qualité des eaux distribuées au robinet est très encadrée par la réglementation : elle repose sur l'appréciation, en particulier par l'Agence régionale de santé (ARS), de la situation et des risques encourus par la population. En cas de dépassement d'une limite de qualité, la personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE) doit immédiatement informer le maire et les autorités sanitaires (ARS), procéder à une enquête afin de déterminer les causes du problème et porter les résultats de celle-ci à la connaissance du maire et de l'ARS. Ellle doit également prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau. En cas de risque pour la santé, l'exploitant en liaison avec l'ARS diffuse des recommandations d'usage à la population, en particulier aux groupes de population les plus sensibles.

LE SYSTEME D'INFORMATION « SISE-EAUX »

L'ensemble des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau du robinet mis en œuvre par les ARS est géré depuis 1994 dans la base de données nationale du Système d'Information en Santé-Environnement sur les eaux (SISE-Eaux) du Ministère chargé de la santé. Cette base de données, contient ainsi 25 ans d'historique du contrôle sanitaire de l'eau, soit plus de 150 millions de résultats d'analyses.

Au quotidien, les services santé-environnement des ARS s'appuient sur l'outil SISE-Eaux dans le cadre de leurs missions, afin de programmer, intégrer, qualifier et gérer les données liées au contrôle sanitaire des eaux.

Les données de la base SISE-Eaux sont fréquemment exploitées à différentes échelles géographiques et temporelles pour répondre aux besoins des ARS, du Ministère en charge de la santé, ainsi qu'aux demandes de leurs différents partenaires (administrations, agences, bureaux d'étude, recherche, médias..). Cette exploitation permet de produire les bulletins d'analyses, synthèses et bilans (dont la fiche infofacture annuelle), d'informer le public et de répondre aux obligations réglementaires (notamment vis-à-vis de la Comissionn européenne).

SISE-Eaux constitue également un outil d'appui et d'aide à la décision en matière de politique publique de l'eau de façon générale et de gestion de la sécurité sanitaire en particulier.

Par ailleurs, cette base alimente le portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (ADES) géré par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), ainsi que divers services du Système d'Information sur l'Eau (SIE), dont les indicateurs relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

8 juillet 2019 Page 8 / 16

Liberti - Égallisi - Protermini RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Description des fichiers « Résultats du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, commune par commune »



DESCRIPTIF DES DONNEES MISES A DISPOSITION

Les données mises à disposition sont extraites de la base nationale SISE-Eaux d'alimentation.

Elles correspondent aux prélèvements d'échantillons d'eau analysés dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des ARS, ou des contrôles complémentaires ou recontrôles associés sur les unités de distribution, ou sur les installations situées directement en amont (installations de traitement, de transport ou de production, ou dans certains cas, captages). Ces résultats d'analyses sont considérés comme représentatifs de la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs sur chaque réseau de distribution.

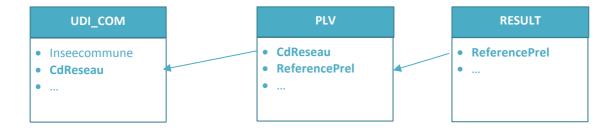
Les données concernent les prélèvements « complets » (validés par les ARS) réalisés depuis le 01/01/2016, avec une actualisation mensuelle pour l'année en cours, et annuelle pour les années antérieures. Elles sont mises à disposition pour chaque réseau ou unité de distribution d'eau (**UDI**). Les UDI peuvent englober les réseaux de distribution d'eau dans tout ou partie d'une ou plusieurs communes, suivant la situation locale.

Le jeu de données se compose de trois types de fichiers. Le lien entre le fichier des prélèvements (**PLV**) et celui des résultats d'analyse (**RESULT**) se fait par l'intermédiaire du code du prélèvement (champ 'referenceprel'). Le fichier **UDI_COM** détaille le lien entre UDI et communes et permet de pouvoir reconstituer un accès aux résultats par commune ; il est relié au fichier PLV par l'intermédiaire du champ 'cdreseau', correspondant au code SISE-Eaux de l'unité de distribution.

A noter que, dans ce jeu de données, l'ensemble des résultats d'analyses sont rapportés à l'unité de distribution concernée, cependant les prélèvements peuvent avoir été effectivement réalisés en amont du réseau de distribution, sur une installation de traitement, de production et de transport de l'eau (TTP), voire sur une installation de ressource en eau ou captage (CAP). En effet, suivant les paramètres concernés ou encore la configuration locale de production d'eau (présence de traitement, caractéristique de celui-ci...), les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire le long de la chaîne de production (de la ressource au robinet) peuvent ou non être extrapolés à la qualité de l'eau mise à disposition du consommateur. Cette évaluation est réalisée localement par chaque ARS.

Dans le cas où le prélèvement est réalisé sur une autre installation, certains champs supplémentaires du fichier PLV fournissent des informations sur cette installation : 'cdreseauamont' (code de l'installation amont), 'nomreseauamont' (nom de l'installation amont), 'pourcentdebit' (pourcentage de débit de l'installation amont : indique si l'installation amont alimente exclusivement ou en partie cette UDI). Lorsque les prélèvements ont été effectivement réalisés sur l'UDI concernée, ces champs sont vides.

Les élements mis à disposition dans ce jeu de données correspondent à une compilation des bulletins d'analyses diffusés en ligne, commune par commune, sur le site internet du Ministère en charge de la santé : http://eaupotable.sante.gouv.fr/



8 juillet 2019 Page 9 / 16





LISTE DES CHAMPS

Le tableau suivant présente la liste des champs des fichiers UDI_COM, PLV et RESULT (mise à jour annuelle et mensuelle pour l'année en cours).

de champ
ne de caractère(5)
ne de caractère
ne de caractère
ne de caractère(9)
ne de caractère
ne de caractère
ne de caractère(3)
ne de caractère(9)
ne de caractère(5)
ne de caractère
ne de caractère(9)
ne de caractère
centage
ne de caractère(11)
ne de caractère
ne de caractère
ne de caractère
ne de caractère
ne de caractère
ne de caractère(1)
ne de caractère(1)
ne de caractère(1)
ie de caractere(1)
ne de caractère(1)
ie de cardetere(1)
ne de caractère(3)
ne de caractère(11)
érique (5)
ne de caractère(10)
ne de caractère
ne de caractère
ne de caractère
ne de caractère(1) T/L
ne de caractère(8)
ne de caractère(7)
ne de caractère
érique (1) O/N
érique (15)
ne de caractère
וווווווווווווווווווווווווווווווווווווו

8 juillet 2019 Page 10 / 16





DESCRIPTION DETAILLEE DES CHAMPS

1.1 LIEN COMMUNE-UNITE DE DISTRIBUTION

1.1.1 INSEECOMMUNE

Code INSEE de la commune alimentée par le réseau de distribution.

1.1.2 NOMCOMMUNE

Nom de la commune alimentée par le réseau de distribution.

1.1.3 QUARTIER

Nom du quartier de la commune alimenté par le réseau de distribution.

1.1.4 CDRESEAU

Code d'identification du réseau de distribution (installation de type unité de distribution).

1.1.5 NOMRESEAU

Nom du réseau de distribution (installation de type unité de distribution).

1.1.6 **DEBUTALIM**

Date de début d'alimentation du quartier ou de la commune par le réseau de distribution.

8 juillet 2019 Page 11 / 16

Libert's Égalisi - Proternisi RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Description des fichiers « Résultats du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, commune par commune »



1.2 PLV - PRELEVEMENTS

Au sens strict, il s'agit de l'acte de constitution d'un échantillon d'eau, à l'occasion d'une visite, dans le but d'en investiguer un ou plusieurs composants de nature physique, chimique ou biologique.

Dans la base de données SISE-Eaux, ce terme ne vise pas seulement l'action de prélever mais recouvre l'ensemble des opérations associées à une visite depuis le prélèvement lui-même jusqu'à la rédaction de la conclusion du prélèvement, en passant par la ou les analyses laboratoires réalisées sur l'échantillon. Ils correspondent à l'ensemble des opérations associées à une visite :

- données caractérisant ce prélèvement (lieu, date, motif, nom du préleveur, payeur etc..);
- résultat des observations et analyses de terrain;
- analyses de laboratoire réalisées sur les échantillons prélevés;
- interprétation et conclusion sanitaire.

1.2.1 CDDEPT

Département gestionnaire de l'installation et du prélèvement.

1.2.2 INSEECOMMUNEPRINC

Code INSEE de la commune où se trouve le point de surveillance principal de l'installation sur laquelle le prélèvement a lieu (soit le réseau de distribution, soit l'installation en amont du réseau de distribution).

1.2.3 **NOMCOMMUNEPRINC**

Nom de la commune où se trouve le point de surveillance principal de l'installation sur laquelle le prélèvement a lieu (soit le réseau de distribution, soit l'installation en amont du réseau de distribution).

1.2.4 CDRESEAUAMONT

Code de l'installation se trouvant en amont (niveau 1) de l'unité de distribution (cdreseau). Il s'agit généralement d'une installation de traitement, transport ou production d'eau.

Cette donnée n'est renseignée que si le prélevement a été effectivement réalisé sur un point de surveillance d'une installation amont.

1.2.5 NOMRESEAUAMONT

Nom de l'installation amont.

Cette donnée n'est renseignée que si le prélevement a été effectivement réalisé sur un point de surveillance d'une installation amont.

1.2.6 POURCENTDEBIT

Caractérisation du lien entre l'installation amont (cdreseauamont) et l'unité de distribution (cdreseau), permettant d'indiquer la participation de l'installation amont (en %) au débit de l'installation aval.

Cette donnée n'est renseignée que si le prélevement est fait sur un point de surveillance d'une installation amont.

1.2.7 REFERENCEPREL

Identifiant du prélèvement ; il s'agit d'un numéro attribué par le système garantissant son unicité.

8 juillet 2019 Page 12 / 16

Libert · Égalid · Proternisi RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DES SOLIDARTIÉS ET DE LA SANTÉ

Description des fichiers « Résultats du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, commune par commune »



1.2.8 DATEPREL

Date du prélèvement correspondant la date à laquelle le prélèvement d'échantillon a été réalisé. Dans le cas où il n'y a pas constitution d'échantillon (mesures in situ), il s'agit de la date de la visite.

1.2.9 HEUREPREL

Heure et minute à laquelle le prélèvement a été effectué.

1.2.10 CONCLUSIONPREL

Conclusion sanitaire du prélèvement regroupant l'ensemble des recommandations et conclusions sanitaires de l'ARS sur l'ensemble des observations, mesures de terrain et résultats d'analyses de laboratoire associés à un prélèvement.

1.2.11 **UGELIB**

Libellé de l'unité de gestion (service public de distribution). Une UGE (Unité de gestion et d'exploitation) correspond à un couple Maître d'ouvrage - Exploitant et par extension définit un ensemble d'installations gérées par un même maître d'ouvrage et un même exploitant. Une UGE est caractérisée par le mode d'exploitation des installations qui la composent : la gestion peut être soit assurée par la collectivité (régie directe), soit confiée à un délégataire public ou privé (concession, affermage...).

Dans SISE-Eaux, une UGE est a minima définie par :

- le libellé de l'UGE,
- le mode d'exploitation,
- le maître d'ouvrage,
- l'exploitant.

1.2.12 DISTRLIB

Organisme auquel est confiée l'exploitation de l'installation.

1.2.13 **MOALIB**

Organisme auquel appartiennent les installations de l'UGE.

1.2.14 CONFORMITE DU PRELEVEMENT

La conformité du prélèvement est définie par rapport à deux types d'exigences de qualité, les limites de qualité et les références de qualité (cf § « les exigences de qualité » dans la partie « Contexte et description des données »), en distinguant pour chaque type d'exigence les paramètres microbiologiques des substances chimiques.

1.2.14.1 plyconformitebacterio

Indicateur de la conformité des paramètres microbiologiques aux limites de qualité en vigueur au moment du prélèvement pour le type d'eau considéré.

Valeurs possibles : "blanc", "C=conforme", "N=non conforme", "S (sans objet lorsqu'aucun paramètre microbio n'a été mesuré)".

8 juillet 2019 Page 13 / 16

Liberé - Égallis - Preterinis RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Description des fichiers « Résultats du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, commune par commune »



1.2.14.2 plyconformitechimique

Indicateur de la conformité des paramètres chimiques aux limites de qualité en vigueur au moment du prélèvement pour le type d'eau considéré (et en prenant en compte les dérogations éventuelles en cours pour l'installation concernée).

Valeurs possibles : "blanc", "C=conforme", "N=non conforme", "D=conforme dans le cadre d'une dérogation", "S (sans objet lorsqu'aucun paramètre chimique n'a été mesuré)".

1.2.14.2.1 plvconformitereferencebact

Indicateur de la conformité des paramètres microbiologiques aux références de qualité en vigueur au moment du prélèvement pour le type d'eau considéré.

Valeurs possibles : "blanc", "C=conforme", "N=non conforme", "S (sans objet lorsqu'aucun paramètre microbio n'a été mesuré)".

1.2.14.3 plvconformitereferencechim

Indicateur de la conformité des paramètres chimiques aux références de qualité en vigueur au moment du prélèvement pour le type d'eau considéré.

Valeurs possibles : "blanc", "C=conforme", "N=non conforme", "S (sans objet lorsqu'aucun paramètre chimique n'a été mesuré)".

8 juillet 2019 Page 14 / 16

Libert's Égalisi - Fraterisis RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DES SOLIDARTIÉS ET DE LA SANTÉ

Description des fichiers « Résultats du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, commune par commune »



1.3 RESULT - RESULTAT D'ANALYSE

1.3.1 PARAMETRE

Un paramètre est une propriété de l'eau faisant l'objet d'analyses ou de mesures afin d'apprécier les caractéristiques et/ou la qualité et/ou l'aptitude à des usages de l'eau au point de surveillance.

On distingue deux types de paramètres : quantitatif et qualitatif. Les paramètres de type quantitatif peuvent présenter une infinité de résultats, alors que les paramètres qualitatifs ne peuvent prendre qu'un nombre limité de valeurs prédéfinies pour chacun d'eux.

1.3.1.1 Cdparametresiseeaux

Le code SISE-Eaux du paramètre est un identifiant alphanumérique sur 7 positions maximum, associé à chaque paramètre. Lorsque c'est possible, le symbole chimique est retenu comme identifiant (NO3, AS...) pour le rendre signifiant.

1.3.1.2 Cdparametre

Le code SANDRE du paramètre est l'identifiant numérique attribué par le Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (SANDRE) à chaque paramètre enregistré par le SANDRE.

1.3.1.3 libMAJparametre

Nom du paramètre en majuscule.

1.3.1.4 libMINparametre

Nom du paramètre : libellé associé à chaque code paramètre, composant la dénomination du paramètre sous forme de texte libre.

1.3.1.5 libWEBparametre

Nom du paramètre "grand public" affiché sur le site internet 'Eau Potable'.

1.3.1.1 Insituana

Attribut du résultat d'analyse indiquant si la mesure du paramètre a été effectuée sur le terrain (T) ou au laboratoire (L).

1.3.1.1 Rqana

Le résultat de l'analyse physico-chimique ou microbiologique d'un paramètre est soit la valeur du résultat du paramètre quantitatif, soit le code de la valeur possible du paramètre qualitatif. Il résulte de la mesure du paramètre soit in situ par le préleveur, soit par un laboratoire sur un échantillon du prélèvement.

Il s'agit du résultat « brut » de la mesure, exprimé en caractères alphanumériques (ex : traces, <0.02, 500...).

1.3.1.2 Cdunitereferencesiseeaux

L'unité de mesure du paramètre est l'unité (mg, μ g/L,NFU) définie pour ce paramètre par la réglementation des eaux d'alimentation en vigueur.

8 juillet 2019 Page 15 / 16

Liberd + Égallid + Pratemini RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Description des fichiers « Résultats du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, commune par commune »



1.3.1.3 Cdunitereference

Le code SANDRE de l'unité du paramètre est l'identifiant numérique attribué par le SANDRE à l'unité de référence.

1.3.1.4 Qualitparam

Nature du paramètre qualitatif (O) ou quantitatif (N).

1.3.1.5 **Casparam**

Code CAS (Chemical Abstract Service) du paramètre : code international des produits chimiques et matières dangereuses.

1.3.1.6 Limitequal

Limite(s) de qualité du paramètre concerné en vigueur au moment du prélèvement pour le type d'eau considéré.

1.3.1.7 **Refqual**

Référence(s) de qualité du paramètre concerné en vigueur au moment du prélèvement pour le type d'eau considéré.

8 juillet 2019 Page 16 / 16